

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2009

RAPPORT POUR AFFICHAGE

L'An DEUX MIL NEUF
Et le QUATORZE AVRIL

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire.**

Mme Sonia ARRAZAT, M. LEDUC Pierre, Mme DA SILVA Lucienne, M. Michel ALVERGNE, Mme Bernadette TRANI, Mme Marie-José HUGON, M. Jacques LE NEDIC, Mme Ginette CLAPIER, Mme Claudette FERRY, Mme Gilberte RAMOND, M. Aly DIALLO, Mme Marie-Laure VERDOL, Mme Marie-Pierre DELCROIX, M. Yves BAILLEUX-MOREAU, M. Yves JOURDAN, M. Ali BENAMEUR, M. Gérard LOSSON, M. Ludovic CROS, Mme Cécile AUSSIBAL, M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER

Représentés : M. Yvan THOMAS qui a donné procuration à Mme Claudette FERRY, Mme Gaëlle LEVEQUE qui a donné procuration à M. LEDUC, M. Robert LECOUC qui a donné procuration à M. Joseph FERACCI, Mme Josiane ROUQUETTE qui a donné procuration à M. Jean-Pierre COMBES

Absents : M. Hadj MADANI

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H10

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Melle Cécile AUSSIBAL. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITE

Madame le Maire met à l'approbation des membres de l'assemblée le compte rendu de la séance du 10 février 2009 :

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 6

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 10 février 2009 :

6/09	DGS Convention de stage BOUCHIGHA	13/02/2009	16/02/2009
7/09	AFFAIRES GENERALES – Convention mise à disposition Halle Dardé à l'association St Vincent de Paul – Les 13 et 14 mars – brocante	10/03/2009	11/03/2009
8/09	DGS- Mise à disposition d'une salle de classe dans les écoles primaires à l'Inspection de l'Education Nationale	26/03/2009	
9/09	DGS – Convention de stage LOSSON	26/03/2009	31/03/2009
10/09	DGS- Convention de stage OLLIER Christophe	30/03/2009	
11/09	DGS- Convention de stage CHAOUA Charihane	30/03/2009	

B/ DOSSIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LODEVOIS

Madame le Maire fait état des affaires de la Communauté de Communes du Lodévois depuis le Conseil Municipal du 18 décembre 2008.

1 – POLICE MUNICIPALE

1.1 – Convention de service de fourrière – Autorisation de signer la convention

Rapporteur : Madame HUGON

Aux termes des articles L.211-20 à L.211-26 du Code Rural et des articles L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, lorsque des animaux errants sans gardien, ou dont le gardien refuse de se faire connaître, sont trouvés divagant sur des terrains appartenant à autrui, sur les accotements ou dépendances des routes, canaux, chemins ou sur des terrains communaux, ils doivent être conduits immédiatement au lieu de dépôt désigné par l'autorité municipale.

Les animaux en état de divagation doivent être conduits à la fourrière (chaque commune a l'obligation de disposer d'un tel service). La surveillance, dans la fourrière, des maladies réputées contagieuses au titre de l'article L. 221-1 est assurée par un vétérinaire titulaire du mandat sanitaire, désigné par le gestionnaire de la fourrière.

Le maire doit remédier dans le cadre de ses pouvoirs de police municipale aux évènements fâcheux qui pourraient être occasionnés par ces animaux.

C'est dans ce contexte que le Maire de Lodève a sollicité le représentant de la S.P.A afin que les agents de Police Municipale soient autorisés à capturer les animaux errants et à les faire transporter par les services techniques de la ville de Lodève à la S.P.A de l'Agglomération de Montpellier.

Cette autorisation, non constitutive de droits réels, sera délivrée au bénéfice de la commune à la date de la signature des deux parties de la dite convention. D'une durée de un an, elle est deux fois reconductible pour une durée totale de trois années consécutives. Elle prévoit le versement d'une redevance annuelle révisable de 0,59€ par habitant de la commune (article 9, 10 et 11), soit une somme forfaitaire de 4454,50 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser les dépenses correspondantes et d'autoriser le maire à signer la convention.

Article 1 : AUTORISE le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 0,59 € par habitant de la commune, soit une somme de 4454,50 €. La base de calcul, participation par habitant, est modifiée au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des services du mois de décembre de l'année précédente. Le nombre d'habitants retenu est celui qui est défini par le dernier recensement de l'INSEE du 01 janvier 2009. Par commodité, ce chiffre sera arrondi à la dizaine supérieure

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2. URBANISME

2.1 – Baptême de la Résidence « 1 place du Marché »

Rapporteur : M. ALVERGNE

Prochainement, Hérault Habitat procèdera à la livraison de l'immeuble situé, 1 place du marché à Lodève.

Il convient à présent d'attribuer un nom à cette résidence.

Le nom de Lucie Aubrac est proposé aux membres du Conseil Municipal.

Incarnation féminine de la résistance française, Lucie Aubrac s'est illustrée pendant la seconde guerre mondiale en se ralliant au mouvement de lutte contre l'envahisseur nazi. Très jeune, Lucie Bernard montre un caractère rebelle. Après avoir brillamment obtenu le concours de l'école normale pour se destiner à l'enseignement, elle refuse de porter l'uniforme de l'internat et, sur un coup de tête, s'installe à Paris où elle travaille comme plongeuse dans un restaurant. Paris, c'est aussi la liberté et la confrontation des idées. Entre ses cours d'agrégation en histoire géographie à la Sorbonne Lucie fait de nombreuses rencontres.

Au cours d'un séjour pour les JO de Berlin en 1936, elle prend conscience des changements politiques qui s'installent en Allemagne. Son agrégation obtenue, elle se marie avec Raymond Samuel en 1939. La guerre mondiale éclate, les deux époux refusent la défaite et le gouvernement de Vichy : ils s'engagent dans la résistance sous le nom d'Aubrac.

En juin 1943, son mari est fait prisonnier par la Gestapo. Déterminée, Lucie Aubrac intervient en personne auprès de Klaus Barbie, obtient de voir Raymond Aubrac et réussit à le faire évader ainsi que d'autres résistants.

Au lendemain de la guerre le général De Gaulle fait appel à elle pour mettre en place les comités départementaux de la libération. Elle participe également à l'assemblée consultative du gouvernement provisoire de la république française. Mais aux trompettes de la gloire dues à son passée de résistante, Lucie Aubrac préfère militer à travers son métier d'enseignante, notamment contre la guerre d'Algérie. Sollicitée par les écoles pour parler de la résistance, Lucie Aubrac s'est exécutée sans relâche jusqu'à la fin. Sa disparition en 2007 tourne une page importante de l'histoire.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver le nom de Lucie Aubrac.

Article 1 : APPROUVE le choix du nom de Lucie Aubrac pour le nom de la Résidence sise 1 place du marché à Lodève.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2 – URBANISME

2.2 Cession de bâtiments communaux et de parcelles non bâties « îlot de Lergue »

Rapporteur : M. ALVERGNE

Le Conseil Municipal est informé d'une demande d'acquisition formulée par Mr Goudou Jean Paul, Les Salces, concernant des parcelles bâties et non bâties du domaine privé communal et situées Ilot de Lergue.

Parcelles bâties susceptibles d'être cédées :

Section AB n°094 partie	61 m ²
Section AB n° 095	72 m ²
Section AB n° 102	49 m ²
Section AB n° 101	34 m ²
Section AB n° 493 partie	62 m ²
Section AB n°115	51 m ²
Section AB n°103 partie	74 m ²
Section AB n° 104	11 m ²

Parcelles non bâties

Section AB n°094 partie	12 m ²
Section AB n°092	36 m ²
Section AB n°093	28 m ²
Section AB n°091	9 m ²
Section AB n°103 partie	74 m ²

Mr Goudou propose l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles pour la somme de 70 000 €.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver la cession des parcelles sus visées pour la somme de 70 000 € sachant que l'acte de cession devra comporter une clause de mise en sécurité des propriétés bâties cédées.

Article 1 : APPROUVE la cession des parcelles bâties cadastrées section AB n° 094 partie, n° 095, n°102, n°101, n°493 partie, n°115, n°103 partie, n° 104 et des parcelles non bâties cadastrées section AB n°094 partie, n°092, n° 093, n°091, n°103 partie au prix de 70 000 €. L'acte de cession devra comporter une clause de mise en sécurité des propriétés bâties cédées.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de cession et tous documents se rapportant à cette affaire.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 6

2.3 – Déclassement de Voirie Communale – Approbation du principe de rétrocession et autorisation de lancement de l'Enquête Publique

Rapporteur : M. ALVERGNE

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C Entrée de Ville en cours de réalisation, il a été nécessaire de redéfinir les voies de circulation.

C'est ainsi qu'une nouvelle voie d'accès a été réalisée. Il convient maintenant de détruire la voie existante, laquelle voie servira prochainement d'assise à de nouvelles constructions et de nouveaux aménagements.

La voie concernée par la destruction est une voie transférée par l'Etat à la Commune (arrêté préfectoral n°2008-01-136 du 25 janvier 2008). D'une longueur de 230 m, elle est située entre la RD 609, au niveau du Centre Commercial, et le giratoire d'accès à l'échangeur de Lodève Sud Sortie 53 de l'Autoroute A 75.

Conformément aux dispositions des articles L 141-3 et R 141-4 du Code de la Voirie Routière, cette voie doit être déclassée après enquête publique. Elle sera ensuite transférée à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac de façon à permettre la réalisation des opérations d'aménagement.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver le principe de déclassement de la voie communale et d'autoriser le Maire à engager l'enquête publique préalable à ce déclassement.

Article 1 : APPROUVE le principe de déclassement de la voirie communale d'une longueur de 230 m, située entre la RD 609, au niveau du Centre Commercial, et le giratoire d'accès à l'échangeur de Lodève Sud sortie 53 de l'autoroute A75.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à engager l'enquête publique préalable au déclassement de la voirie visée à l'article 1

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

3 – INTERCOMMUNALITE

3.1 – Communauté de Communes du Lodévois et Larzac – Election d'un conseiller communautaire titulaire complémentaire

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération n°1 du 06 août 2008 la commune de Lodève a approuvé les statuts de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac (CCL&L).

Par délibération n°1 du 06 octobre 2009 et, conformément aux termes de l'article L. 2121,33 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal a désigné les conseillers communautaires chargés de représenter la ville de Lodève au sein du Conseil Communautaire de la CCLL.

L'article 4 des statuts de la CCLL fixe le nombre de conseillers communautaires. Il précise que chaque commune sera dotée d'un conseiller communautaire jusqu'à 250 habitants et un délégué supplémentaire par « *tranche entamée de 500 habitants supplémentaires* ». Enfin, il ajoute que la répartition des délégués évoluera avec l'évolution effective de la population des communes membres de la CCLL.

La population officielle de Lodève a évolué. Composée de 6 905 habitants lors du recensement de 1999, elle est dotée de 7 548 habitant au dernier recensement de 2009. Cette progression de 643 habitants induit que la ville de Lodève doit bénéficier d'un représentant supplémentaire au sein du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin d'élire ce nouveau délégué communautaire.

Article 1 : DESIGNE, après vote, Madame Marie-Laure VERDOL pour représenter la commune au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 22

Contre : 6

Abstention : 0

3.2 – Raid Nature Lodévois et Larzac 2009 – Autorisation de signer la convention

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre de l'organisation du Raid Nature Lodévois et Larzac 2009 qui associe la Communauté de Communes et la ville de Lodève, une convention doit être établie afin de mettre en évidence le niveau d'intervention de chacun.

D'une façon générale et après accord expresse des parties concernées, la manifestation s'organisera comme suit

- 1) **La Ville de Lodève s'engage** à mettre à disposition pendant la durée du Raid (2 jours)
 - les salles nécessaires avec les équipements annexes (annexe 1)
- 2) **Elle s'engage par ailleurs à permettre l'intervention**
 - des services techniques pour le montage et démontage de certains éléments qui seront résumés sur la fiche de demande de travaux jointe à la convention (annexe 1). Les Services Techniques interviendront à partir du jeudi après midi précédant la manifestation, le démontage ayant lieu le lundi suivant la manifestation.
 - du service des sports pour le montage du raid et le suivi de la partie sportive de la manifestation qui est résumé sur la fiche d'organisation des tâches jointe à la convention (annexe 2).
- 3) **La Communauté de Communes Lodévois et Larzac s'engage :**
 - A organiser et coordonner le bon fonctionnement du Raid Nature
 - A assurer les démarches liées à la communication de l'événement
 - A assurer les responsabilités liées à cet événement en tant qu'organisateur
 - A prendre l'entière responsabilité du recrutement ainsi que l'intervention des prestataires extérieurs
 - A faire figurer le logo de la ville de Lodève sur tous les supports édités pour cette occasion (dépliant, flyer, site Internet), à installer sur les abords des départs et arrivées les supports de communication fournis par la ville

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser le maire à signer la convention.

Article 1 : AUTORISE le maire à signer la convention relative à l'organisation du Raid Nature Lodévois et Larzac 2009.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

4 – AGENDA 21

4.1 – Charte du réseau départemental des agendas 21

Rapporteur : Madame HUGON

L'Agenda 21 (ou Action 21) est un plan d'action pour le XXI^e siècle adopté par 173 chefs d'État lors du sommet de la Terre à Rio en 1992.

Avec ses 40 chapitres, ce plan d'action décrit les secteurs où le développement durable doit s'appliquer dans le cadre des collectivités territoriales. Il formule des recommandations dans des domaines extrêmement variés tels que la pauvreté, la santé, le logement, le traitement des déchets, etc...

Parallèlement à ce plan d'action, une déclaration sur l'environnement et le développement a été adoptée. Elle énumère 27 principes à suivre pour mettre en œuvre l'Agenda 21.

Les collectivités territoriales sont appelées, dans le cadre du chapitre 28 de l'Agenda 21 de Rio, à mettre en place un programme d'Agenda 21 à leur échelle, intégrant les principes du développement durable. La ville de Lodève initie la démarche.

C'est donc dans le cadre de cette nouvelle action qu'il convient de signer avec le Conseil Général une charte du réseau départemental des agendas 21. Ce dernier propose d'animer, au bénéfice des collectivités membres, un réseau départemental des agendas 21.

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il autorise la signature de ladite charte avec le Conseil Général.

Article 1 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la charte du réseau départemental des agenda 21 avec le Conseil Général.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

5 – PERSONNEL

5.1 – Tableau des effectifs – Modification

Rapporteur : M. LEDUC

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TNC	Propositions CM
Administratif (1)					
Administratif (1)					
D.G.S. (emploi fonctionnel)	A	1	1		
Attaché	A	1	1		
Rédacteur chef	B	0	0		
Rédacteur	B	0	0		1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	3	3		
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	12	12		
TOTAL (1)		19	19		1
Culturel (2)					
Attaché de conservation du patrimoine	A				
Conservateur du patrimoine en chef	A				
Assistant qualifié de conservation hors-cl.	B				
Assistant de conservation hors-classe	B	2	2		
Assistant de conservation de 2ème classe	B				
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C				
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	5	5		
TOTAL (2)		7	7		0
Sportive (3)					
Educateur A.P.S. 1ère classe	B	1	1		
Educateur A.P.S. 2ème classe	B	3	3		
TOTAL (3)		4	4		0
Sociale (4)					
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	8	8		3
Agent spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles	C	3	3		-3
TOTAL (4)		11	11		0
Sécurité (5)					
Chef de service de police municipale classe supérieure	B	1	1		
Chef de service de police municipale classe normale	B	1	1		
Brigadier chef principal de Police Municipale	C	2	2		
Brigadier de Police municipale	C	2	2		
Gardien de police municipale	C	2	2		
TOTAL (5)		8	8		0
Technique (6)					
Ingénieur	A	3	2		-1
Contrôleur en chef	B	1	1		
Contrôleur principal	B	1	1		
Technicien supérieur chef	B	1	1		
Technicien supérieur	B	0	0		
Agent de maîtrise principal	C	1	1		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	5	5		
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	6	6		
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	33	33		
TOTAL (6)		52	51		-1
TOTAL (1+2+3+4+5+6)		101	100		0

Emplois non titulaires				
Collaborateur de cabinet		0	0	
Chargé de mission ville d'Art et d'histoire		0	0	
Chargé de mission affaires culturelles		0	0	
Animateur de l'architecture et du patrimoine		0	0	
Responsable des actions politiques de la ville		0	0	
Ingénieur subdivisionnaire		0	0	
Contrôleur de travaux principal		0	0	
Adulte relais		1	1	
Chef de projet		1	1	
Adjoint technique contractuel		0	0	
Agent remplaçant		5	5	
Professeur de tir		0	0	
Guides vacataires du patrimoine		0	0	
Vacataire coordinatrice interventions et animations résidence fleury		0	0	1
Agents saisonniers		45	45	
TOTAL		52		1

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que proposées ci-dessus

Article 1 : APPROUVE le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE :

Pour : 22

Contre : 6

Abstention : 0

6 – FINANCES

6.1 – Fiscalité directe locale – Vote des taux pour 2009

Rapporteur : Mme le Maire

La loi de Finances 2009 a prévu une réévaluation des bases de la fiscalité directe locale de 2,5% pour le foncier bâti et la taxe d'habitation, et 1,5% pour le foncier non bâti.

L'état 1259 communiqué par le ministère des finances, fixe les bases fiscales 2009 de la ville de Lodève comme suit :

Taxe d'habitation : 6 515 000

Taxe Foncier bâti : 5 610 000

Taxe Foncier non bâti : 38 100

Il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition, et de les fixer comme suit :

Taxe d'habitation : 19,52 %

Taxe Foncier bâti : 35,37 %

Taxe Foncier non bâti : 129 %

Le produit attendu (Il résulte de l'application aux bases de l'année d'imposition du taux voté au titre de cette année) s'élève donc pour 2009 à :

Taxe d'habitation : 1 271 728 €

Taxe Foncier bâti : 1 984 257 €

Taxe Foncier non bâti : 49 149 €

Total 3 305 134 €

Le Conseil Municipal est sollicité afin de voter les taux de la fiscalité directe locale.

Article 1 : VOTE les taux de la fiscalité directe locale pour 2009 comme suit :

Taxe d'habitation : 19,52 %

Taxe Foncier bâti : 35,37 %

Taxe Foncier non bâti : 129 %

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 6

Abstention : 0

Départ de Mme BOUSQUET à 19h00.

6.2 – Comptes Administratifs 2008 – Comptes de Gestion 2008 – Approbation

Rapporteur : M. LEDUC

La séparation de l'ordonnateur et du comptable induit la coexistence d'une double comptabilité, celle du maire et celle du comptable public.

En vertu des dispositions de l'article L. 1612,12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif (CA) du maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivante, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité. Ces documents doivent être concordants.

Les CA et CG complets peuvent être consultés avant et pendant la séance en Mairie.

a / Budget de la ville

Le Compte Administratif de l'exercice 2008 du Budget de la ville fait apparaître le résultat de clôture au 31/12/2008 suivant :

Excédent de fonctionnement : 365 548.82 €

Déficit d'investissement : 67 530.25 €

Les restes à réaliser votés lors de l'approbation du Compte administratif sont les suivants :

- Dépenses : 540 258.88 €

- Recettes : 428 969.53 €

soit un déficit de restes à réaliser de : 111 289.35 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les excédents soit 365 548.82 € ainsi qu'il suit :

- Affectation à la couverture du déficit d'investissement à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 178 819.60 €

- Le solde de l'excédent, article 002 « Résultat de fonctionnement reporté », pour un montant de 186 729.22 €.

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il :

Approuve le compte administratif,

Constata la concordance du compte de gestion et du compte administratif,

Reconnaisse la sincérité des restes à réaliser,

Arrête et affecte les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE :

Pour : 21

Contre : 6

Abstention : 0

b / Budget annexe d'Assainissement

Le Compte Administratif de l'exercice 2008 du Budget annexe de l'Assainissement fait apparaître un résultat global de clôture au 31 Décembre 2008 de :

- Déficit de Fonctionnement : 9 044.00 €

- Excédent d'Investissement : 43 547.80 €

Le déficit de fonctionnement est repris au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 9 044.00 €

L'excédent d'investissement est repris au compte 001 « excédent antérieur reporté » pour un montant de 43 547.80 €

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il :

Approuve le compte administratif,

Constata la concordance du compte de gestion et du compte administratif,

Reconnaisse la sincérité des restes à réaliser,

Arrête et affecte les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE :

Pour : 21

Contre : 6

Abstention : 0

c / Budget annexe Les Gardies Prémérlet

Le Compte Administratif de l'exercice 2008 du Budget annexe des Gardies Prémérlet fait apparaître un résultat global de clôture au 31 Décembre 2008 de : - 4 690 44 €.

Le déficit de fonctionnement est repris au compte 002 « résultat de fonctionnement » reporté pour un montant de 4 690.44 €

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il :

Approuve le compte administratif,
Constata la concordance du compte de gestion et du compte administratif,
Reconnaisse la sincérité des restes à réaliser,
Arrête et affecte les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE

d / Budget annexe de la ZAC

Le Compte Administratif de l'exercice 2008 du Budget annexe de la Z.A.C. fait apparaître un résultat global de clôture d'investissement au 31 Décembre 2008 de : - 119 481.00 €

Déficit d'investissement : 119 481.72 €

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il :

Approuve le compte administratif,
Constata la concordance du compte de gestion et du compte administratif.
Reconnaisse la sincérité des restes à réaliser,
Arrête et affecte les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE

Retour de Mme BOUSQUET à 19h15

6.3 – Budgets primitifs 2009 – Adoption

Rapporteur : M. LEDUC

Le code général des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles les communes doivent adopter leur BP.

Les projets de Budget Primitif (BP) complets peuvent être consultés avant et pendant la séance en Mairie.

a / Budget Primitif 2009 de la ville

Le BP 2009 de la ville fait apparaître :

En section de fonctionnement un montant de : 7 912 873.62 €
En section d'investissement un montant de : 3 363 307.78 €
(dont reports dépenses 540 258.88 €, recettes 428 969.53 €)

Article 1 : ADOPTE le budget primitif de la ville,

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 6

Abstention : 0

b / Budget Primitif 2009 de l'Assainissement

Le BP 2009 d'assainissement fait apparaître :

En section d'exploitation un montant de : 476 500 €
En section d'investissement un montant de : 425 640 €

Article 1 : ADOPTE le budget primitif annexe de l'assainissement,

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 6

Abstention : 0

c / Budget Primitif 2009 des Gardies Prémerlet

Le BP 2009 des Gardies Prémerlet fait apparaître :

En section d'exploitation un montant de : 2 280 000 €

En section d'investissement un montant de : 1 500 000 €

Article 1 : ADOPTE le budget primitif annexe des Gardies - Prémerlet

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

d / Budget Primitif 2009 de la ZAC

Le BP 2009 de la ZAC fait apparaître :

En section d'exploitation un montant de : 0 €

En section d'investissement un montant de : 119 481 €

Article 1 : ADOPTE le budget primitif annexe de la ZAC

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

6.4 – Voyage scolaire – Attribution d'une subvention

Rapporteur : Mme TRANI

Dans le cadre du projet 2008-2009 AET, les élèves de 5^e A et 5^e C du collège Paul Dardé partent à Paris du lundi 27 avril au vendredi 1^{er} mai 2009.

Le budget prévisionnel s'élève à 230 €/élève.

23 élèves lodévois sont concernés. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au collège Paul Dardé, une subvention de 20 euros par élève, soit 460 euros.

Article 1 : APPROUVE l'attribution, par anticipation, d'une subvention de 460,00 euros au collège de Lodève pour participer au voyage à Paris.

Article 2 : PRECISE que la dépense sera prélevée sur le budget Primitif 2009 de la Ville, article 65748.01.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

6.5 – Ecole Saint-Joseph – Attribution de la subvention de fonctionnement

Rapporteur : Mme TRANI

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux conditions de financement par les communes des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du 1^{er} degré, le Conseil Municipal du 13 avril 2007 a autorisé la signature d'une convention entre la ville de Lodève et l'école privée Saint Joseph.

La contribution qui incombe à la Commune, prend la forme d'un forfait calculé sur la base du nombre d'élèves inscrits en classes élémentaires de l'école privée mixte Saint-Joseph, rapporté au coût d'un élève inscrit dans les écoles publiques de Lodève.

En conséquence, si le coût actuel d'un élève de primaire dans les écoles publiques de la Ville est de 533 €, que l'effectif des élèves concernés à l'école Saint Joseph est de 163 élèves, le montant total des contributions à verser à cette école s'élève pour 2009, à 86 879 € .

La participation de la commune de Lodève aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph s'effectuera par versements semestriels. A ces versements s'ajouteront, à due concurrence du montant susmentionné et sur la base de factures, des versements échelonnés pour les dépenses suivantes : chauffage, contrat d'entretien, fournitures scolaires, classes découvertes, théâtre, intervenants sportifs, intervenants en langue (selon le tableau ci-annexé et dénommé : annexe 1-2009)

Le conseil municipal est sollicité afin d'approuver le versement du forfait communal à l'école privée Saint Joseph.

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le versement du forfait communal de 86 879 euros,

ARTICLE 2 : **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009 de la Ville,

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

6.6 – Association Boxing club Lodévois – Sport pour tous - Gratuite de la salle Ramadier et de la salle des Conférences

Rapporteur : Ali BENAMEUR

Par courrier en date du 11 février et du 10 mars 2009, l'association de Boxing Club Lodévois – Sport pour Tous – informait la mairie de l'organisation d'un Gala de Boxe pour la deuxième année consécutive le samedi 4 avril 2009.

A cette fin, cette association sollicite la mise à disposition gratuite de la salle Ramadier pour le gala et de la salle des Conférences pour la pesée des sportifs.

Par délibération du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a instauré une tarification pour la location des salles municipales. Pour information, la délibération susmentionnée fixe le tarif la salle Ramadier à de 363,45 € par jour et de 177,30 € par jour pour la salle des Conférences.

Cependant, le Conseil Municipal peut, par délibération accorder la gratuité de ces salles à titre tout à fait exceptionnel. Bien entendu, l'association bénéficiaire devra s'acquitter de la production de l'ensemble des documents nécessaires à la réservation des salles.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser la mise à disposition gratuite de ces deux salles le 4 avril 2009.

Article 1 : AUTORISE la mise à disposition des salles.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

6.7 – Fédération Générale des retraités de la Fonction Publique de l'Hérault – Gratuité des salles 1 et 3 du Triumph

Rapporteur : Ali BENAMEUR

La Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique de l'Hérault organise le 28 avril 2009 – son Assemblée Générale suivie d'un déjeuner de 140 personnes environ. Elle sollicite de la mairie la mise à disposition gratuite des salles 1 et 3 du Triumph.

Par délibération du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a instauré une tarification pour la location des salles municipales. Pour information, la délibération susmentionnée fixe le tarif des salles Triumph 1 et 3 à 511,30 € par jour.

Cependant, le Conseil Municipal peut, par délibération accorder la gratuité de ces salles à titre tout à fait exceptionnel. C'est dans cette perspective que l'association a sollicité une gratuité pour ces salles. Bien entendu, elle devra s'acquitter de la production de l'ensemble des documents nécessaires à la réservation des salles.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité d'autoriser la mise à disposition gratuite de ces deux salles le 28/04/2009.

Article 1 : AUTORISE la mise à disposition des salles.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

6.8 – Piscine municipale – Remise d'entrées à titre gratuit

Rapporteur : Ali BENAMEUR

Comme tous les ans, le service municipal des sports est sollicité dans le cadre de manifestations organisées sur le territoire de la commune.

Afin de répondre à ces sollicitations, la commune mettait à sa disposition une vingtaine d'entrées piscine. Ces entrées étaient remises à titre gracieux afin notamment de servir de lots, lors des lotos, kermesses et fêtes de fin d'années.

Le nombre d'entrées ainsi remises à titre gracieux, représente un montant maximum de 70 euros.

Les élus seront tenus informés de la distribution de ces entrées.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin d'autoriser la distribution d'entrées à titre gracieux.

Article 1 : AUTORISE la distribution d'entrées de piscine à titre gracieux pour un montant total maximum de 70 euros.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

7 – INFORMATION

7.1 – Carte scolaire – Modification

Rapporteur : Mme TRANI

Suite au CTPD (Comité Technique Paritaire Départemental) et au CDEN (Comité Départemental de l'Education Nationale) qui se sont tenus le 26 mars 2009, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a pris les mesures de carte scolaire suivantes :

- 4) Ouverture d'une classe à l'école maternelle Pasteur
- 5) Fermeture du CP renforcé à l'école Prosper Gély
- 6) Création d'un poste d'enseignant référent à l'Inspection de l'Education Nationale
- 7) Transformation du ½ poste animateur ZEP en ½ secrétaire de réseau (en complément du ½ poste déjà existant)
- 8) Transformation de l'enseignant de la classe d'adaptation en maître E de réseau

Madame le Maire lève la séance à 19H50